

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_113
REGLEMENT INTERIEUR DE LA CRECHE FAMILIALE LA FARANDOLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 43

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIÉS, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale Déléguée à la Petite enfance, rappelle à l'assemblée que la Ville mène une politique ambitieuse en matière de petite enfance, en étant particulièrement vigilante à la qualité de l'accueil au sein des crèches municipales notamment. La direction petite enfance gère en direct 6 crèches dont la crèche familiale de 59 places.

La ville de Mérignac est ainsi l'employeur d'assistantes maternelles agréées résidant exclusivement sur son territoire et dont la mission est d'assurer l'accueil d'un ou plusieurs enfants jusqu'à 3 ans révolus à leur domicile pour le compte des familles.

La crèche familiale dispose d'un règlement intérieur, dont la dernière version remonte à 2012. Une actualisation de ce règlement s'impose pour prendre en compte les évolutions réglementaires récentes et se conformer aux nouvelles dispositions contractuelles.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Norma, la crèche familiale a intégré de nouveaux protocoles de fonctionnement, qu'il convient également d'inclure dans ce règlement.

Ce nouveau règlement a pour objectif de poser un cadre clair quant au positionnement professionnel des assistantes maternelles, de préciser les exigences en matière de qualité d'accueil et de sécurité, et d'énoncer les règles garantissant l'équité entre les professionnelles ainsi qu'une cohérence dans leur collaboration avec l'équipe de direction.

Un chapitre spécifique est également consacré au cadre d'emploi, rappelant les dispositions relatives à l'agrément, aux droits et devoirs des assistantes maternelles, aux congés, ainsi qu'à leur protection sociale.

Les principaux changements sont les suivants :

- **Mise en conformité avec la loi NORMA de 2021 :**
Cela concerne notamment les modalités de collaboration avec le référent santé et accueil inclusif (voir page 4), ainsi que les nouvelles dispositions relatives à l'administration des médicaments (voir page 13).
- **Transport en véhicule personnel :**
Les assistantes maternelles volontaires pourront utiliser leur propre véhicule pour transporter les enfants accueillis, dans le cadre de trajets liés à l'accueil (sorties, déplacement vers les locaux de la crèche familiale). Cette possibilité reste soumise à l'accord préalable du service et des parents.
- **Aménagements du contrat de travail :**
De nouveaux dispositifs viennent compléter le contrat, tels que le versement de l'indemnité repas en cas d'absence imprévue d'un enfant et le maintien de la rémunération de base pendant un mois si aucun enfant ne peut être confié à l'assistante maternelle par le service, l'indemnité d'attente prenant ensuite le relais.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité Social Territoriale en date du 4 février 2025,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 12 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter le règlement intérieur de la crèche familiale La Farandole tel que

proposé ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.